

statuts

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « CLUB DU 18 JUIN VAROIS ».

Article 2 (article modifié le 8/04/2003, le 3/09/2003 et le 19/01/2005)

Cette association, fondamentalement apolitique, a pour but:

De perpétuer l'esprit de la Résistance et l'attachement à la liberté par la réflexion et l'action, tels qu'ils ont été exprimés dans « l'Appel du Général de Gaulle » le 18 juin 1940.

De promouvoir l'oeuvre et la pensée du Général de Gaulle,

Outre son devoir de Mémoire, le Club du 18 Juin doit faire en sorte par ses actions, que la flamme du Souvenir ne s'éteigne jamais.

De participer et prendre une part importante dans le déroulement des cérémonies et commémorations à caractère patriotique dans la plupart des communes du Var.

Pour atteindre et faciliter ces objectifs, il est indispensable que dans chaque commune où réside un membre du Club, ce dernier soit officiellement désigné pour représenter le Club du 18 juin Varois devant le Maire et le Conseil Municipal de cette Commune, sans s'immiscer dans leur organisation.

Ce membre prendra alors le nom de « délégué » ou « représentant » du Club et devra participer pleinement aux cérémonies et commémorations à caractère patriotique organisées dans la commune concernée.

Une lettre officielle sera alors adressée aux Maires les informant de la désignation du délégué ou représentant

Article 3 (article modifié le 9/11/1997 et le 8/04/2003)

Le siège social est fixé chez Louis Fiori, 11 rue Pascal-le Mourillon 83000 Toulon. Il pourra être transférée par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4

L'association se compose de:

Membres d'Honneur

Membres bienfaiteurs, dont personnes morales éventuellement

Membres fondateurs,

Membres actifs.

Article 5

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacun de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Article 6

L'Association peut créer des comités locaux. Leurs règles de fonctionnement et d'organisation sont semblables à celles de l'Association.

Article 7 (article modifié le 19/11/2005)

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres Fondateur, ceux qui ont créé le Club du 18 Juin Varois en 1987.

Sont membres Bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée au moins égal à 150 €

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 18 € pour un membre isolé, 30 € pour un couple, 10€ pour moins de 30 ans.

Article 8

La qualité de membre se perd par:

La démission

Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou par motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 9(article modifié le 19/11/2005)

Les ressources de l'Association comprennent:

Le montant des cotisations et les dons des membres

Éventuellement les subventions de l'État, du Département et des Communes.

Article 10 (article modifié le 29/11/2003 et le 21/11/2009)

L'Association est dirigée par un conseil de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de: un Président, un Vice Président, un Président délégué, un secrétaire, un trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres.

Le Conseil d'Administration a la faculté de coopter des membres, s'il le désire

Article 11

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra

être considéré comme démissionnaire.

Article 12 (article modifié le 2/12/2006 et le 27/10/2007)

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du 4ème trimestre. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour faciliter l'établissement des bilans, l'exercice comptable commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre.

Article 13

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 14

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, après y avoir été autorisé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Article 15

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est dévolu à une Association Patriotique d'Anciens combattants